



# DEMANDE DE PARTICIPATION CODE & PLAY 12/13/14 & 15 Avril 2018 109 à Nice

**A retourner au plus tard le 16 mars 2018**

Pour valider votre participation, merci de renvoyer ce formulaire dûment rempli, signé et tamponné par mail à : [estelle@agence-reference.fr](mailto:estelle@agence-reference.fr), puis par courrier accompagné de l'acompte à :

**REFERENCE 1 Rue de la Victoire 06230 VILLEFRANCHE/MER**

Pour tout complément d'information, contacter Estelle COLIN : 06 30 20 27 80, [estelle@agence-reference.fr](mailto:estelle@agence-reference.fr)

## Exposant / Partenaire

Société : .....  
 Forme juridique : .....  
 Contact :  M  Mme  Mlle  
 Prénom : .....  
 Nom : .....  
 Fonction : .....  
 E-mail : .....  
 Adresse : .....  
 .....  
 Code Postal : ..... Ville : .....  
 Tél. : .....  
 Site web : .....  
 Activité principale : .....  
 N° SIRET : .....

## Adresse de facturation (si différente)

Société : .....  
 Forme juridique : .....  
 Facture à adresser à :  M.  Mme  Mlle  
 Prénom : .....  
 Nom : .....  
 Adresse : .....  
 .....  
 Code Postal : ..... Ville : .....  
 Tél. : .....  
 E-mail : .....

## TOUTES LES FORMULES DE PARTICIPATION

### **A - FORMULE STAND 9m<sup>2</sup>** (3 X 3m X Haut 2.50m) : un côté ouvert

Structure en aluminium, cloisons de séparation en mélaminé blanc  
 1 table et 2 chaises\*  
 Electricité (1K), éclairage, wifi fournis  
 5 entrées adultes + 5 entrées enfants offertes

**A1 - 2 jours (week-end) : .....** **1150 € HT**

**A2 - 4 jours : .....** **1250 € HT**



**RÉFÉRENCE**  
 Événementiel | Communication | Réputation

1 Rue de la Victoire 06230 VILLEFRANCHE / MER  
 04.93.87.03.41/06.30.20.27.80  
[www.agence-reference.fr](http://www.agence-reference.fr)

**B - FORMULE STAND 18m<sup>2</sup>** (3 X 9m X Haut 2.50m) : un côté ouvert

Structure en aluminium, cloisons de séparation en mélaminé blanc

2 tables et 4 chaises\*

Electricité (1K), éclairage, wifi fournis

10 entrées adultes + 10 entrées enfants offertes

**B1 - 2 jours (week-end) :** ..... **1700 € HT****B2 - 4 jours :** ..... **1950 € HT****C - FORMULE MINI-DESK** Espace de 3m<sup>2</sup> ouvert

1 table et 2 chaises\*

2 entrées adultes + 2 entrées enfants offertes

**C1 - 2 jours (week-end) :** ..... **400 € HT****C2 - 4 jours :** ..... **500 € HT****\*Adaptable selon besoins (dans la limite des stocks disponibles)****Pour plus de modules, nous consulter**

DOTATION COMPRISE DE BADGES DANS VOTRE RESERVATION						
Nb de modules	1	2	3	4	5	+6
Surface du stand	9 m2	18m2	27m2	36m2	45m2	+54 m2
Badges offerts	4	8	12	16	20	24

**D - LES FORMULES +****D1 - 10 cartes d'invitation :** ..... **30 € HT****D2 - Forfait nettoyage** pendant 2 jours : ..... **50 € HT****D3 - Forfait nettoyage** pendant 4 jours : ..... **70 € HT**

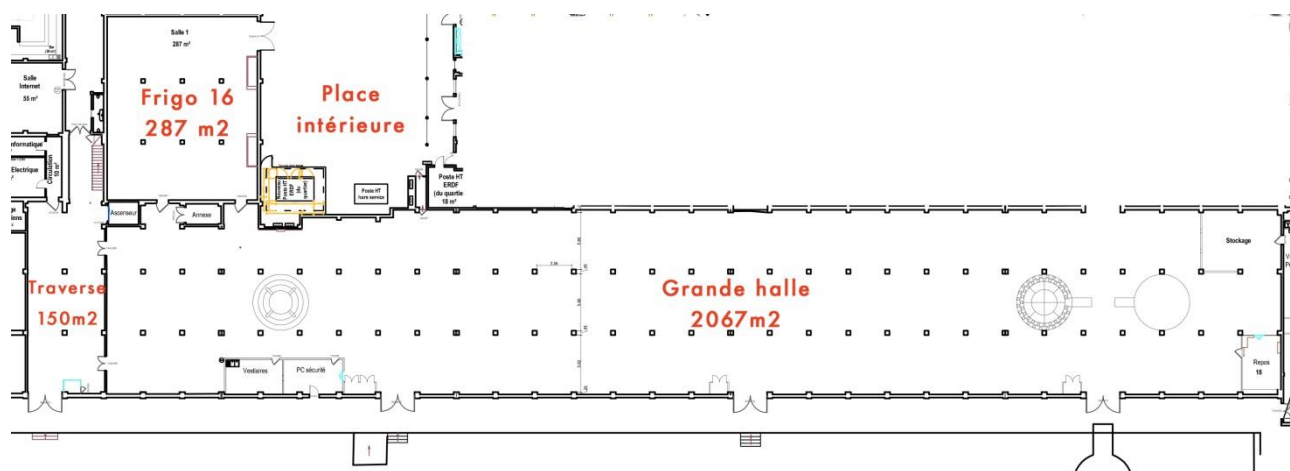
Si cette formule n'est pas réservée, vous avez l'obligation de laisser propre le stand pendant toute la durée du salon et de le restituer comme il a été livré.

**POUR TOUTE PRESTATION SUPPLEMENTAIRE,** nous consulter (Fleurs, mobilier supplémentaire, autres...)

## RECAPITULATIF DES FORMULES (hors offres de communication)

FORMULE	REF	DESIGNATION	PRIX UNIT. HT	DETAIL
9m <sup>2</sup>	A1	2 jours	1150 €	64 €ht/ m <sup>2</sup> / jour
	A2	4 jours	1250 €	35€ht/ m <sup>2</sup> / jour
18 m <sup>2</sup>	B1	2 jours	1700 €	47 €ht/ m <sup>2</sup> / jour
	B2	4 jours	1950 €	27 €ht/ m <sup>2</sup> / jour
MINI-DESK	C1	2 jours	400 €	
	C2	4 jours	500 €	
LES FORMULES +	D1	10 cartes d'invitation	30 €	
	D2	Forfait nettoyage 2 jours (WE)	50 €	
	D3	Forfait nettoyage 4 jours	70 €	

## PLAN DU 109



## OFFRES DE COMMUNICATION

### Plan de communication mis en place pour le salon CODE & PLAY :

- Partenariats avec les institutions (**Métropole Nice Côte d'Azur, Ville de Nice, Académie, French Tech Côte d'Azur, Onisep, Réseau Canopé, éditeurs nationaux**) pour communication sur leurs réseaux...
- Présence sur les réseaux sociaux : **Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn**
- Mise en place d'un **concours** : « **Imagine ta ville de demain !** », pour créer le buzz
- Site internet dédié : [www.code-play.fr](http://www.code-play.fr)
- Référencement internet
- Achat médias : Facebook, Google, Twitter
- Travail avec des influenceurs & des animateurs : youtubeurs, blogueurs, pages référentes Facebook, comptes Instagram, centres d'intérêt ciblés sur Twitter, journalistes
- Appui des étudiants de #SupdeWeb pour animer les réseaux sociaux et ceux d'ECS pour le planning stratégique
- Attachée de presse spécialisée
- Diffusion et vente des billets d'entrée dans plusieurs réseaux : Fnac, France Billets (Carrefour, Géant, Super U), Digitick, TicketMaster (Leclerc, Auchan, Cultura), Electroticket, plus par une marque blanche sur nos réseaux sociaux et site.
- Partenaires médias : France Bleu Azur, Radio Emotion, presse locale et dédiée
- Recherche de parrain(s) en cours

### Si vous souhaitez renforcer votre visibilité et votre impact avant/ pendant/après le salon...

<b>COM 1</b> Présence de votre logo sur le programme officiel web & print..... Et sur le site de l'évènement <a href="http://www.code-play.fr">www.code-play.fr</a> avec redirection vers votre site	<b>300 € HT</b>
<b>COM 2</b> Sac visiteurs (5000 sacs avec logo 2 couleurs sur une face)..... Sacs biodégradables et recyclables, pour mettre brochures & goodies distribués sur le salon	<b>450 € HT</b>
<b>COM 3</b> Carré pub 3000 programmes print, 20000 flyers ( <b>4 carrés maximum</b> )..... Programmes distribués pendant le salon et flyers avant	<b>450 € HT</b>
<b>COM 4</b> ½ Page dans le dossier presse..... Rédactionnel, logo & 1 photo fournis par vos soins	<b>300 € HT</b>
<b>COM 5</b> Remise du fichier des visiteurs..... 15 jours après la manifestation	<b>450 € HT</b>

## RENSEIGNEMENTS SUR LES EXPOSANTS

Veillez compléter les renseignements suivants pour l'édition des badges, en fonction du nombre d'exposants selon votre choix de stand. (Cf la dotation du nombre de badges)

### EXPOSANT 1

Société : .....  
 Prénom : .....  
 Nom : .....  
 Téléphone : .....  
 E-mail : .....  
 Nom de l'enseigne : .....

### EXPOSANT 2

Société : .....  
 Prénom : .....  
 Nom : .....  
 Téléphone : .....  
 E-mail : .....  
 Nom de l'enseigne : .....

### EXPOSANT 3

Société : .....  
 Prénom : .....  
 Nom : .....  
 Téléphone : .....  
 E-mail : .....  
 Nom de l'enseigne : .....

### EXPOSANT 4

Société : .....  
 Prénom : .....  
 Nom : .....  
 Téléphone : .....  
 E-mail : .....  
 Nom de l'enseigne : .....

### EXPOSANT 5

Société : .....  
 Prénom : .....  
 Nom : .....  
 Téléphone : .....  
 E-mail : .....  
 Nom de l'enseigne : .....

### EXPOSANT 6

Société : .....  
 Prénom : .....  
 Nom : .....  
 Téléphone : .....  
 E-mail : .....  
 Nom de l'enseigne : .....

### EXPOSANT 7

Société : .....  
 Prénom : .....  
 Nom : .....  
 Téléphone : .....  
 E-mail : .....  
 Nom de l'enseigne : .....

### EXPOSANT 8

Société : .....  
 Prénom : .....  
 Nom : .....  
 Téléphone : .....  
 E-mail : .....  
 Nom de l'enseigne : .....

### EXPOSANT 9

Société : .....  
 Prénom : .....  
 Nom : .....  
 Téléphone : .....  
 E-mail : .....  
 Nom de l'enseigne : .....

### EXPOSANT 10

Société : .....  
 Prénom : .....  
 Nom : .....  
 Téléphone : .....  
 E-mail : .....  
 Nom de l'enseigne : .....



## VOTRE CHOIX DE PARTICIPATION

Veillez détailler ci-dessous votre/vos choix de commande (Formule, Stand, les +, votre Communication ...)

Réf	Désignation	Prix unitaire € HT	Quantité	Total € HT
<b>ACOMPTE 50% à la commande :</b> <b>SOLDE 50% (au plus tard 15 jours avant l'événement) :</b>		<b>TOTAL € HT</b>		
		<b>TVA 20%</b>		
		<b>TOTAL € TTC</b>		

**OFFRE SPECIALE « EARLY BIRDS » : Les 20 1<sup>ers</sup> inscrits bénéficient de 10% de réduction sur leur réservation de stands (Hors FORMULES +, OFFRES DE COMMUNICATION).**

Veillez indiquer votre choix de stand (3 possibilités par préférence). L'attribution se fera dans l'ordre d'arrivée des réservations et selon les disponibilités restantes.

Choix N°1 : .....

Choix N°2 : .....

Choix N°3 : .....

## CONDITIONS DE PAIEMENT

Règlement de **50%** du montant TTC des frais de participation à titre de premier acompte **au moment de l'inscription**. Le solde de l'inscription (**50% restant**) doit être réglé **au plus tard 15 jours avant la manifestation**.

Pour tous les exposants payant par virement, mentionner impérativement sur les ordres de virement la mention expresse suivante : "Règlement sans frais pour le bénéficiaire".

Pour tout règlement par chèque à l'ordre de **REFERENCE** adressez le à : REFERENCE, 1 Rue de la Victoire 06230 VILLEFRANCHE/MER

Chèque ou virement à l'ordre de **REFERENCE**. Vous recevrez une facture acquittée.

Etablissement	Guichet	N° Compte	C/Rib
<b>18315</b>	<b>10000</b>	<b>08007589971</b>	<b>33</b>
Domiciliation	Intitulé du Compte	BIC	IBAN
<b>CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR</b>	<b>SAS REFERENCE</b>	<b>CEPAFRPP831</b>	<b>FR76 1831 5100 0008 0075 8997 133</b>

**OUI**, je reconnais avoir pris connaissance des conditions de paiement, à savoir : un acompte de 50% du montant TTC de ma participation lors du renvoi du bon de commande et les 50% restants au plus tard **IMPERATIVEMENT 15 jours AVANT** la manifestation.

**Passé ce délai, nous ne serons en mesure de vous accepter sur la manifestation.**

Je choisis comme mode de paiement :  Chèque  Virement  Autre (préciser) : .....

*Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et m'engage à en respecter les clauses sans réserve ni restriction.*

Fait à : .....

Le ..... / ..... / .....

Cachet de l'entreprise

Signature (obligatoire) :

## EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES

### Préambule

L'agence REFERENCE organise le salon CODE & PLAY et propose à des sociétés une participation à cet événement. Les conditions générales ci-après définissent les conditions de participation d'une société au CODE & PLAY. Le présent contrat remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, conclu entre les parties et se rapportant au même objet. Toute convention dérogatoire ou complémentaire au présent contrat devra être constatée par écrit. Les intitulés des articles du présent contrat ne figurent que pour plus de commodité et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence. Aucun fait de tolérance par le prestataire ne saurait constituer une renonciation de sa part à l'une quelconque des dispositions du présent contrat. Le commanditaire faisant appel aux prestations de REFERENCE, lors de ce salon reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes.

### I. Demande de participation et modalités de paiement

Toute société désirant participer au CODE & PLAY adresse à l'organisateur une demande de participation. Cette demande de participation et les CGV (conditions générales de vente) signées par le commanditaire valent exclusivement ensemble pour acceptation de ces derniers et font office de contrat. Celui-ci doit s'accompagner du paiement de 50% du prix TTC global des prestations à fournir. Aucune réservation ne sera validée sans que ces deux conditions soient remplies (demande de participation et CGV signées, 50% du montant global payé). Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et/ou des frais annexes.

La Demande de Participation et l'acompte doivent être adressés à : REFERENCE, 1 Rue de la Victoire 06230 VILLEFRANCHE/MER.

Le rejet d'une Demande de Participation ne donne pas lieu à dommages et intérêts. L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation.

En cas de refus de la participation par REFERENCE, les sommes versées par la société ayant présenté la demande de participation lui sont remboursées.

Le prix des formules est déterminé par REFERENCE et peut être révisé par l'organisateur en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales.

Lors de son inscription, le règlement du montant de la société participante est défini comme tel : 50% du montant TTC de la participation lors de l'inscription ; le solde de la participation devant être réglé au plus tard à quinze (15) jours avant la date de l'événement.

A défaut de paiement d'une seule des échéances, le montant en principal du solde du prix et les intérêts courus deviendront de plein droit et immédiatement exigibles, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer restée sans effet mentionnant l'intention de REFERENCE d'user de la présente clause sans autre formalité judiciaire. Le non-règlement quinze (15) jours avant le salon du montant total de la réservation entraîne en tout état de cause l'annulation du droit à disposer du stand sans relever des obligations de paiement.

Le paiement des prestations et frais supplémentaires doit être effectué dès la réception de la facture adressée par REFERENCE.

Les pénalités pour retard de commande ou paiement seront à la charge du participant et sont de 2.79% du montant total de la commande. Si la société manque d'effectuer tout paiement au plus tard à la date à laquelle il est dû, REFERENCE a la possibilité sans notification préalable, et sans remboursement des sommes payées, d'annuler le droit pour la société de participer à l'événement tout en poursuivant la société pour le paiement des sommes dues.

### II. Désistement OU annulation de l'inscription par l'exposant

La Demande de participation constitue un engagement ferme. En cas de désistement, d'annulation de contrat, ou de demande de réduction de surface, à quelque date que ce soit et pour quelque raison que ce soit, la société signataire du présent contrat demeure redevable de l'intégralité du montant TTC de sa réservation et de toute facture la concernant, et ce même en cas de remise en location de l'espace. Tout désistement doit être communiqué par la société par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand lors du montage du salon, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

### III. Annulation OU report par REFERENCE

En cas d'annulation du salon CODE & PLAY par REFERENCE, celle-ci annulera automatiquement la participation des sociétés ayant déjà retourné leur demande de participation. REFERENCE remboursera les sommes versées. La société ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou préjudice.

En cas de report de date de cette manifestation, la société a la possibilité de se repositionner sur la nouvelle date, ou d'annuler sans frais sa participation si la nouvelle date ne lui convient pas, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un repositionnement devra faire l'objet d'un échange de courrier ou de courriel, afin d'en acter la validité. En cas de report ou de décalage d'une date, l'échéancier de règlement sera revu en conséquence.

Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le salon ne peut avoir lieu, les demandes de participation sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les participants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.



#### IV. Déroulement du salon

L'exposant s'engage à occuper son stand pendant la durée du Salon. Aucun remboursement ne pourra être effectué si son matériel n'arrive pas à temps. Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre d'admission, émis par REFERENCE. L'organisateur se réserve le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon elle, une telle action. Le participant s'engage à modérer le niveau de bruit, à respecter les bienséances habituelles. Le contrôle et la discipline du CODE & PLAY sont la responsabilité des organisateurs. REFERENCE se réserve le droit d'interdire tout ou partie des matériels, panneaux ou produits ne correspondant pas aux standards du Salon.

Aucune notice, panneau ou autre ne peut être placé à l'extérieur du stand affecté.

Il est formellement interdit aux exposants d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toute personne non autorisée par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées au sens de la loi.

Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourrait prendre l'organisateur pour faire cesser le trouble. Aucun exposant n'est autorisé à démonter avant la fin officielle du salon. Le fichier des entrées est la propriété exclusive de REFERENCE.

#### V. Stands et Plan du Salon

Les emplacements sont attribués en priorité aux sociétés ayant renvoyé leur contrat de réservation et leur acompte. L'organisateur se réserve le droit de modifier un emplacement de stand, si besoin est, en fonction de l'évolution de la manifestation et du contexte concurrentiel des exposants. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation. L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Lorsque cela est possible, il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son stand. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles du stand. Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué. Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant.

Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée sous huit jours. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'exposant. L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre. De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements. Un stand ne peut être transféré ou sous-loué sans l'accord de REFERENCE.

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par l'organisateur.

Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le salon, causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant.

L'organisateur détermine le planning du montage et de l'installation des stands avant l'ouverture du salon, ainsi que le planning du démontage des stands, de l'enlèvement des matériels, matériaux et produits ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue du salon. S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre, l'organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés. Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages - intérêts.

#### VI. Sécurité

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur. REFERENCE se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures.

La surveillance est assurée sous le contrôle de l'organisateur. Ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

#### VII. Assurance exposants

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais et faire valoir toute assurance couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. REFERENCE et le lieu de déroulement de l'événement sont réputés dégagés de toutes responsabilités à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

L'assurance souscrite par l'exposant doit comporter une clause explicite de renonciation à recours contre REFERENCE et le lieu de déroulement de l'événement.